



INSTITUT RÉGIONAL
DE FORMATION DU FOOTBALL
DE LA LIGUE PAYS DE LA LOIRE



LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE FINANCEMENT DE LA FORMATION

Guide interactif

Mis à jour le 23/07/2026

Utilisation du guide

Ce guide a pour objectif de vous orienter sur les différents dispositifs de financement à la formation, il reprend les aides les plus fréquemment utilisées.

Sur toutes les pages, vous pourrez :



Accéder à la page choisie



Revenir au choix du profil du candidat



Accéder à la page contact



Revenir à la page précédente



Accéder aux sites internet des différents organismes,
en cliquant sur les logos

Quel est le profil du candidat ?

Afin de définir le dispositif financier vous correspondant, définissez votre situation professionnelle :



Salarié de club



Salarié hors foot



Demandeur d'emploi



Etudiant



Salarié club

Prise en charge personnelle

Prise en charge par le club

Prise en charge par l'OPCO AFDAS

Utilisation du Compte Personnel de Formation

Projet de Transition Professionnelle

Dossier FAFA Formation

Dispositif spécifique pour les anciens joueurs professionnels





Salarié hors club

Prise en charge personnelle

Prise en charge par le club

Utilisation du Compte Personnel de Formation

Le Conseil en Evolution Professionnelle

Projet de Transition Professionnelle

Dossier FAFA Formation

Dispositif spécifique pour les anciens joueurs professionnels





Demandeur d'emploi

[Prise en charge personnelle](#)

[Prise en charge par le club](#)

[Utilisation du Compte Personnel de Formation](#)

[Sollicitation de France Travail](#)

[Dossier FAFA Formation](#)

[Dispositif spécifique pour les anciens joueurs professionnels](#)





Etudiant

[Prise en charge personnelle](#)

[Prise en charge par le club](#)

[Dossier FAFA Formation](#)

[Dispositif spécifique pour les anciens joueurs professionnels](#)



La prise en charge personnelle



Pour les formations bénévoles

A l'issue de l'inscription en ligne, le stagiaire effectue un virement en précisant son nom, prénom, intitulé et date du stage.

Pour les formations éligibles, le(s) bon(s) de formation seront automatiquement déduit(s) du montant de la formation et précisé sur la facture de formation

Pour les formations professionnelles (BEF, BMF, CRAV)

Un acompte de 30% est demandé au stagiaire dès réception de la commande de formation.

L'acompte ne sera encaissé qu'après signature du contrat de formation professionnelle et écoulement du délai de rétraction prévu à l'article 8 de ces mêmes CGV.

Un second paiement correspondant à 40% du prix total de la formation est exigible à la moitié du déroulement de la formation.

Le solde de 30% est exigible à l'issue de la formation, à réception de la facture finale correspondant aux prestations effectuées.



La prise en charge par le club

Pour les formations bénévoles hors DF

A l'issue de l'inscription en ligne,

- Si l'inscription a été effectuée via *PortailClub*, le montant de la facture sera automatiquement prélevé sur le « compte ligue » du club.
- Si l'inscription a été effectuée via *maformation.fff.fr*, le club doit transmettre l'autorisation de prise en charge sur le compte ligue ou envoyer un mail via la messagerie officielle pour informer qu'il prend en charge financièrement la formation. Il peut aussi envoyer un chèque ou virement en précisant le nom et prénom du stagiaire, intitulé et date du stage.
- Pour les clubs hors Ligue Pays de la Loire, le règlement par virement est obligatoire.



Pour les formations éligibles, le(s) bon(s) de formation seront automatiquement déduit(s) du montant de la formation et précisé sur la facture de formation

Pour les formations professionnelles (BEF, BMF, CRAV) et les DF

Un chèque d'acompte de 30 % est demandé au dépôt du dossier d'inscription

Le solde de la formation - après déduction des différentes aides obtenues - devra être réglées à la fin de l'action de formation et donc avant les certifications finales et ce dès réception de la facture





Le plan de développement des compétences



Vous êtes un club et vous souhaitez financer la formation d'un de vos salariés ?

Afin d'obtenir un financement pour une formation d'un éducateur salarié, les clubs employeurs peuvent effectuer une demande auprès de l'AFDAS dans le cadre d'un du plan de développement des compétences. Le plan de développement des compétences rassemble l'ensemble des actions de formation définies dans le cadre de la politique de gestion du personnel de l'entreprise.

Financement (dans la limite des fonds disponibles) :

- ✓ Jusqu'à 1 100€ HT pour une structure de moins de 11 salariés
- ✓ Jusqu'à 1 800€ HT pour une structure de 11 à 49 salariés

LA DEMANDE AUPRES DE L'AFDAS DOIT ETRE EFFECTUÉE AU MOINS 3 SEMAINES AVANT L'ENTRÉE EN FORMATION

[Le plan de développement des compétences — Afdas](#)

<https://www.afdas.com/entreprise/financer-vos-actions-de-formation.html>





La période de reconversion

La période de reconversion est un nouveau dispositif d'accompagnement des transitions professionnelles, internes ou externes à l'entreprise, mobilisable à compter du 1er janvier 2026.

La période de reconversion est un dispositif de formation mobilisé par l'employeur qui accompagne les salariés à changer de métier ou à évoluer dans leur parcours professionnel en se formant.

Le salarié peut ainsi développer de nouvelles compétences reconnues, comme une qualification inscrite au RNCP ou validée par un CQP ou un ou plusieurs blocs de compétences.

Deux options possibles : interne ou externe

- En interne, le salarié reste dans son entreprise. Un accord écrit précise la durée et l'organisation de la reconversion. Son contrat de travail n'est pas modifié, et il continue de toucher son salaire pendant cette période.
- En externe, la reconversion se fait dans une autre entreprise. Le contrat de travail d'origine est suspendu le temps du nouveau parcours, défini par écrit. Si la période d'essai se passe bien, le salarié peut choisir de rester dans l'entreprise d'accueil ; sinon, il retrouve son poste ou un emploi équivalent dans son entreprise d'origine.

➤ **Financement** : Les frais pédagogiques et, dans certains cas, la rémunération du salarié peuvent être pris en charge par l'OPCO. Le Compte personnel de formation peut être mobilisé partiellement pour une reconversion interne ou totalement pour une reconversion externe. Avec ce dispositif, vous pouvez financer les formations diplômantes de football suivantes :

- | | |
|--|--|
| ✓ Brevet de Moniteur de Football (BMF) | Brevet d'Entraîneur Formateur de Football (BEFF) |
| ✓ Brevet d'Entraîneur de Football (BEF) | Diplôme d'Etat Supérieur mention football (DESJEPS) |
| ✓ Brevet d'Entraîneur Professionnel de Football (BEPF) | Accompagnement VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) |

[Loi](#)

<https://travail-emploi.gouv.fr/la-periode-de-reconversion>





Le Compte Personnel de Formation

MON COMPTE FORMATION

Vous êtes salarié ou demandeur d'emploi ?

Le compte personnel de formation (CPF) est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, y compris en période de chômage, pour suivre une formation qualifiante ou certifiante.

Avec votre CPF, vous pouvez financer les formations diplômantes de football suivantes :

- ✓ Brevet de Moniteur de Football (BMF)
- ✓ Brevet d'Entraîneur de Football (BEF)
- ✓ Diplôme d'Etat Supérieur mention football (DESJEPS)
- ✓ Brevet d'Entraîneur Formateur de Football (BEFF)
- ✓ Brevet d'Entraîneur Professionnel de Football (BEPF)
- ✓ Accompagnement VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)

LA DEMANDE DE CPF DOIT ETRE EFFECTUÉE AU MOINS 3 SEMAINES AVANT L'ENTRÉE EN FORMATION

**Ticket modérateur (participation obligatoire du salarié) à compter du 26 février 2026:
150€00 pour les formations sans abondement**

[Accueil du site Mon Compte Formation](#) | [Mon compte formation](#)





Le Conseil en Evolution Professionnelle (CEP)

MON CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Le CEP est un dispositif d'accompagnement gratuit, anonyme et personnalisé.
Ce dispositif peut être proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle et si nécessaire, d'établir un projet d'évolution professionnelle (reconversion, reprise ou création d'activité...)

Toute personne peut en bénéficier, sans avoir à obtenir l'accord de son employeur.
L'accompagnement se fait sur son temps libre.

Le CEP est assuré par des conseillers d'organismes habilités (Pôle Emploi, Missions locales, l'APEC, ...)
Le CEP peut aboutir à la validation et au financement d'un parcours de formation.

[Les informations sur le Conseil en évolution professionnelle](#)





Le Projet de Transition Professionnelle (PTP)



Le projet de transition professionnelle (PTP), ou CPF de transition, permet au salarié de s'absenter pour suivre une formation certifiante lui permettant de changer de métier ou de profession.

Il remplace le congé individuel de formation (Cif).

Le salarié bénéficie d'un congé spécifique lorsqu'il suit cette formation en tout ou partie durant son temps de travail.

La formation demandée n'a pas besoin d'être en rapport avec l'activité du salarié.

Tout salarié peut demander à en bénéficier. Il doit justifier d'une activité salariée d'au moins 2 ans consécutifs ou non, dont 1 an dans la même entreprise, quelle que soit la nature des contrats successifs.

Le CEP est assuré par des conseillers d'organismes habilités (Pôle Emploi, Missions locales, l'APEC, ...)

Le CEP peut aboutir à la validation et au financement d'un parcours de formation.

[Les informations sur le Projet de Transition Professionnelle](#)

[En Pays de la Loire : https://www.transitionspro-pdl.fr/je-suis-un-salariee/financer-mon-projet/](https://www.transitionspro-pdl.fr/je-suis-un-salariee/financer-mon-projet/)





France Travail: L'aide individuelle à la formation



Vous êtes demandeur d'emploi ou en accompagnement CRP/CTP ou CSP ?

Contactez votre conseiller « France Travail » pour savoir s'il vous est possible de bénéficier d'une Aide individuelle à la formation (AIF) qui contribuera au financement des frais pédagogiques de votre formation.

Cette demande doit être réalisée avant le début d'entrée en formation.

Pour initier la demande, vous devez transmettre votre identifiant « France Travail » au référent administratif de la formation.

<https://www.francetravail.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/laide-individuelle-a-la-formatio.html>





France Travail : Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle



La Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle est une aide financière de « France Travail » au financement d'une formation préalable à l'embauche avec un contrat de 12 mois minimum.

Son objectif est de vous former pour combler l'écart entre les compétences que vous détenez et celles que requiert le poste que vous allez intégrer.

Ce dispositif s'adresse aux demandeurs d'emploi inscrits à « France Travail », indemnisés ou non, ainsi que les salariés recrutés avec certains contrats.

La POEI peut prendre en charge jusqu'à 400 heures de formation. Un organisme de formation interne à l'employeur ou externe délivre la formation qui se déroule à temps plein ou à temps partiel.

<https://www.francetravail.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/la-preparation-operationnelle-a.html>





Le Fond d'Aide au Football Amateur



Le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (F.F.F.), qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur.

Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par les partenariats majeurs de la FFF, ainsi que par la Ligue du Football Professionnel par solidarité auprès du football amateur.

Présentation du FAFA Formation :

L'objectif du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) Formation est de développer les compétences de l'ensemble des acteurs(trices) du football.

Pour ce faire, la Fédération souhaite les accompagner en cofinçant la formation des éducateurs(trices), des dirigeant(e)s bénévoles ainsi que des permanent(e)s de clubs avec 2 dispositifs :

- **La bourse formation pour les Diplômes Fédéraux (DF) et les formations professionnelle (du BMF au BEPF) :** via un dossier de subvention FAFA, il est possible d'obtenir un co-financement pour une formation professionnelle ou un Diplôme Fédéral.
- **Les bons de formation** destinés aux formations bénévoles éducateurs, aux arbitres et aux dirigeants de club : Une déduction automatique de 15 € ou 30 € par stagiaire et par module de formation suivi sera appliquée, dans la limite des enveloppes attribuées à cet effet à chaque Ligue régionale.





Le Fond d'Aide au Football Amateur

Bons de formation de 15€ pour la saison 2026-2027

		NOMBRE DE BONS DE FORMATION	
Intitulé des formations éligibles		LICENCIE MASCULIN	LICENCIEE FEMININE
EDUCATEURS	Attestations Fédérales CFI Futsal U13-U15 CFI Futsal U18-Seniors	1 d'une valeur totale de 15€	3 d'une valeur totale de 45€
	CFI U6-U9 CFI U10-U13	2 d'une valeur totale de 30€	6 d'une valeur totale de 90€
	CFI Projet club	2 d'une valeur totale de 30€	
ARBITRES	Formation Initiale d'Arbitre (FIA)	3	9 d'une valeur totale de 140€
	Formation Initiale d'Arbitre Futsal (FIA Futsal)	2 d'une valeur totale de 30€	
	Pass'Assistant	1 d'une valeur totale de 15€	
TOUT TERRAIN	Accompagner une équipe U6 à U11 Réagir face à un conflit Développer la RS de son club Devenir délégué de terrain de club Accompagner une équipe U12 à Séniors S'approprier les clés de la gestion financière Réussir sa prise de parole en public	1	3 bons d'une valeur totale de 40€
	La méthodologie de projet Appréhender les responsabilités A/D Optimiser les ressources financières privées de son club Communiquer à l'aide des RS Gérer l'emploi de son club - La boîte à outils	1 d'une valeur totale de 15€	





Le Fond d'Aide au Football Amateur

Bourse de formation



Vous êtes licencié FFF ou un club amateur affilié à la FFF ?

Après avoir demandé les aides auxquelles vous êtes éligible, bénéficiez du FAFA pour financer une formation diplômante ou un certificat de spécialité.

La demande de Bourse FAFA peut être effectuée qu'après avoir sollicité les autres financements possibles.

Les formations peuvent être co-financées par le FAFA à hauteur de 30 à 75% du reste à charge du porteur de projet en fonction des critères en vigueur.

Afin de pouvoir présenter une demande, le porteur de projet doit être :

- ✓ Soit un licencié de la FFF.
- ✓ Soit un club amateur affilié à la FFF. Les clubs souhaitant effectuer une demande devront justifier d'une démarche de labellisation en cours (création d'un autodiagnostic au minimum).

Pour certains profils de stagiaire comme les demandeurs d'emploi ou les salariés de clubs de football, une demande de co-financement extérieur doit être effectuée en parallèle auprès des organismes financeurs compétents.

Avec la Bourse de formation FAFA, vous pouvez financer les formations d'éducateurs dispensées par les ligues et l'IEFF à destination des licenciés des clubs amateurs (Diplômes Fédéraux, BMF, BEF, DESJEPS, Formation Continue niveau 6 et certificats de spécialité)

[Découvrez la procédure à suivre, en cliquant sur le lien vous correspondant:](#)

[Le Fonds d'Aide au Football Amateur](#)





Les aides de la LFPL

La Ligue de Football des Pays de la Loire met en place une aide financière pour les formations suivantes:

FORMATION	MONTANT DE L'AIDE LFPL
Attestation Fédérale Ethique et intégrité	14€00 par stagiaire en 2026-2027
Attestation Fédérale Pratique féminine	
Attestation Fédérale Foot adapté	
Attestation Fédérale Foot en marchant	
Attestation Fédérale Handi foot	
Formation Tout Terrain	25€ par stagiaire en 2026-2027

Cette aide est directement déduite du coût de la formation.

La Ligue de Football des Pays de la Loire met à disposition des clubs de la **R1 Intersport** une bourse de formation à hauteur de 400 € par club de R1 masculine pour la saison en cours.

Cette aide est directement déduite du coût de la formation par le service formation au moment de la facturation.





La Ligue de Football Professionnelle



Vous êtes un ancien joueur ou entraîneur ayant été sous contrat professionnel ?

Contactez la LFP pour réaliser une demande d'aide à la Commission Sociale et d'Entraide.

Cette aide est de 75% des frais pédagogiques dans la limite de 1 800 €.

Pour obtenir davantage d'informations, veuillez contacter la Commission Sociale et d'Entraide de la LFP via le lien ci-dessous.

[L'Appui-Conseil Carrière](#)



Les aides départementales



Formulaire à retourner à la délégation territoriale de votre secteur
Vier localisation et coordonnées ci-dessous

Adresse du club ou de la section :
Cours postal : Ville :
Président du club ou de la section :
Nom du club (avec précision) :
Nom de la section :
N° SIRET (délégation) : N° déclaration en préfecture :
Téléphone fixe : Téléphone portable :



Coordonnées des délégations territoriales

→ ACCORD - 111 Place du Maréchal Foch - 44300 - 02 44 42 12 05
→ CHATELAIN - 11 rue d'Accord - 44300 - 02 44 42 12 05
→ CHATELAIN - 11 rue d'Accord - 44300 - 02 44 42 12 05
→ Nantes - 11 rue d'Accord - 44300 - 02 44 42 12 05
→ Nantes - 11 rue d'Accord - 44300 - 02 44 42 12 05
→ Nantes - 11 rue d'Accord - 44300 - 02 44 42 12 05
→ Nantes - 11 rue d'Accord - 44300 - 02 44 42 12 05
→ Nantes - 11 rue d'Accord - 44300 - 02 44 42 12 05
→ Nantes - 11 rue d'Accord - 44300 - 02 44 42 12 05
→ Nantes - 11 rue d'Accord - 44300 - 02 44 42 12 05

Partie réservée à l'administration

Nombre de stagiaires	Provision
Cargos	Filles
Affiliation fédérale	Tiers comptable

Un service à votre disposition

Loire Atlantique
Département de Loire Atlantique
Direction sports
3, rue d'Accord - 44300 - 02 44 42 12 05
Tél : 02 44 42 12 05
Courriel : contact@loire-atlantique.fr
Site internet : www.loire-atlantique.fr



Aider les clubs sportifs
pour la **formation**
des **cadres bénévoles**
Dirigeants, entraîneurs, arbitres, officiels

Le Conseil Départemental de la Loire Atlantique apporte son soutien financier à la formation des cadres bénévoles

Montant : 50 % du coût d'inscription des stages dans la limite fixée à 500 € par club et par an.

[Télécharger le formulaire de demande d'aide pour la formation des cadres bénévoles](#)



Contact LFPL

LIGUE DE FOOTBALL DES PAYS DE LA LOIRE

INSTITUT REGIONAL DE FORMATION DU FOOTBALL DES PAYS DE LA LOIRE

172 Boulevard des Pas Enchantés 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE

Horaires : 09h00 – 12h30 / 13h30 – 17h30

Contact : ir2f@lfpl.fff.fr

[Accéder à la liste de tous les dispositifs](#)





Les dispositifs

[La prise en charge personnelle](#)

[La prise en charge par le club](#)

[Les dispositifs AFDAS](#)

[La période de reconversion](#)

[Le Compte Personnel de Formation](#)

[Le Conseil en Evolution Professionnelle](#)

[Le Projet de Transition Professionnelle](#)

[Les aide de Pôle Emploi](#)

[Le Fond d'Aide au Football Amateur](#)

[Les aides de la Ligue de Football des Pays de la Loire](#)

[Les aides de la Ligue de Football Professionnelle](#)

[Les aides départementales](#)